AUTOMNE 2020
VOLUME 20 - NO 2

REGARD SUR MA VILLE

INVESTISSEMENT

UN NOUVEAU CIRCUIT D'HÉBERTISME AU PARC DE GRANDPRÉ !

Tyrolienne, poutres d'équilibre, passerelles suspendues... Le nouveau parcours d'hébertisme aménagé au parc De Grandpré fait des heureux ! Plus de détails en page 5.

VILLE DE SOREL-TRACY

AUTOMNE 2020

TEMPS LIBRE

VERSION VIRTUELLE

NOTE AUX LECTEURS !
En raison de l'incertitude causée par la pandémie concernant les activités de loisirs, la section Temps libre est disponible uniquement en ligne au ville.sorel-tracy.qc.ca.

Cette version virtuelle pourra être mise à jour selon l'évolution de la situation.

DANS CE NUMÉRO

Alertes municipales et Temps libre 02
Rapport du maire 03
Mot de la conseillère 05
Nouveaux propriétaires 05
Vivre en ville 06
Programme PAIR 09
Sondage sur le gentilé 10
En prévision de l'hiver 11
Stationnement de nuit 11
Stationnements publics gratuits 12
Bacs roulants 13
Horaire des collectes 14
La Ville en bref 16

ALERTES

restez informés

Par texte ou courriel, recevez gratuitement les avis qui vous intéressent :

DÉNEIGEMENT

ALERTES MUNICIPALES

Inscrivez-vous dès maintenant :
ville.sorel-tracy.qc.ca

Suivez-nous sur

//CE BULLETIN COUVRE LA PÉRIODE DU 25 AOÛT AU 15 DÉCEMBRE 2020. CONSERVEZ-LE PRÉCIEUSEMENT !//

Regard sur ma ville / Temps libre est un bulletin d'information municipale publié 3 fois par année par la Ville de Sorel-Tracy et distribué gratuitement dans tous les foyers et commerces.

Rédaction et coordination du Regard sur ma ville / Temps libre : Division des communications

Adresse postale : 71, rue Charlotte, C. P. 368, Sorel-Tracy, J3P 7K1

Courriel : info@ville.sorel-tracy.qc.ca

Site Web : ville.sorel-tracy.qc.ca

Conception graphique : Agence Caza

Impression : Cournoyer Communication marketing

Tirage : 18 000 copies

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

Distribution : Publisac

RAPPORT DU MAIRE

SERGE PÉLOQUIN, maire
maire@ville.sorel-tracy.qc.ca

Mesdames,
Messieurs,

Afin que vous puissiez mieux comprendre le fonctionnement de l'activité financière municipale, j'ai le plaisir de vous présenter les points importants du rapport financier de la Ville de Sorel-Tracy au 31 décembre 2019 et du rapport du vérificateur externe.

1. ÉTATS FINANCIERS 2019

Les prévisions budgétaires non consolidées, pour l'exercice débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre 2019, s'élevaient à 59,4 M$.

Les revenus de fonctionnement pour 2019 ont finalement été de 61,8 M$, tandis que les dépenses et autres éléments fiscaux se sont élevés à 60,4 M$.

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales non consolidé (surplus budgétaire) a donc atteint 1,4 M$ à la fin de l'exercice, ce qui représente 2,4 % du budget original.

DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT SUPPLÉMENTAIRES

Cette bonne performance s'explique principalement par une augmentation des revenus de plus de 2,4 M$ et l'utilisation moindre que prévu des excédents accumulés.

Les revenus excédentaires de la Ville, pour 2019, se retrouvent principalement au niveau des droits de mutation pour 900 000 $, générés par le grand niveau de transactions immobilières. La hausse de notre richesse foncière a aussi permis de dégager 600 000 $ de plus en revenus de taxes. Enfin, les subventions gouvernementales, les services rendus et les revenus d'intérêts ont produit des revenus additionnels d'environ 900 000 $.

Par ailleurs, les dépenses pour l'année 2019 ont légèrement dépassé le budget au montant de 200 000 $. Malgré certains dépassements budgétaires au niveau du déneigement, de la voirie et de la sécurité publique, nous avons réussi à équilibrer notre budget grâce à des économies dans d'autres services.

UNE SAINE GESTION DE LA DETTE MALGRÉ DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

La dette de la Ville non consolidée passe de 61,6 M$ à 58,6 M$, soit une baisse de 3 M$. Un montant de 5,8 M$ sera assumé par le gouvernement provincial dans le cadre de subventions pour certains travaux.

Le contrôle serré de l'administration municipale a permis de diminuer le niveau d'endettement de la Ville en respectant sa politique de gestion de la dette.

DES INVESTISSEMENTS DYNAMIQUES POUR ASSURER LA REVITALISATION

Les investissements faits en 2019 se sont élevés à 12,8 M$. Nous avons notamment consacré 8,3 M$ à la réfection d'infrastructures urbaines (égouts, aqueduc et rues).

NOS RUES
Nous avons procédé à la réfection et à l'embellissement des rues Augusta-Fiset, Phipps, Adélaïde, Tellier, Olympique, des Sables, de la Savane, Joliette, Vandal, Vanier, Iberville, Jean-René Marcoux, Sylvio-Frappier, Robert-Lamonde, René Bastarache, et bien d'autres.

Ces travaux incluent également des réfections majeures de trottoirs, de chaussées et de pistes cyclables.

NOS BÂTIMENTS
D'autre part, nous avons consacré 1,9 M$ pour construire, rénover et mettre aux normes des bâtiments municipaux et des parcs. En ce qui a trait aux bâtiments, les principales rénovations ont été effectuées à la piscine Laurier-R.-Ménard (réfection de la toiture), au centre Sacré-Cœur, au colisée Cardin, au Marché des arts Desjardins, à la salle Jani-Ber et au curling Aurèle-Racine.

NOS PARCS
Quant aux diverses améliorations apportées dans les parcs et chalets, elles ont été effectuées principalement dans les parcs Dorimène-Desjardins, Maisouna, Montmagny, André-Ossant, des Bateaux Blancs, Chalifoux, Monseigneur-Nadeau et de la Terrasse-Duvernay.

DES NOUVEAUTÉS
Ces investissements incluent aussi la construction d'une toute nouvelle patinoire multifonctionnelle permanente au parc Bibeau, l'installation de quais d'accommodement au quai Catherine-Legardeur, et l'achat de mobilier moderne à la piscine extérieure Robidoux.

Le maintien de la flotte de véhicules de la Ville a aussi nécessité un investissement de plus de 1 M$ en 2019. Cette somme a servi principalement à l'achat d'une unité d'urgence au Service de protection et d'intervention d'urgence, d'un camion dix roues avec benne pour les Travaux publics, d'un camion six roues pour le Service des bâtiments et équipements et d'un tracteur pour l'entretien des pistes de ski de fond au parc régional des Grèves.

SÉCURITÉ
Nous avons également remplacé l'ensemble des appareils de protection respiratoire pour les pompiers, pour un montant de 400 000 $.

Enfin, nous avons effectué plusieurs investissements dans d'autres projets, pour un montant de 1,2 M$, ce qui nous donne un grand total de 12,8 M$.

2. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

L'audit des livres de la Ville de Sorel-Tracy a été effectué par RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L., CPA auditeur. La firme a procédé à l'audit de l'état consolidé de la situation financière de la Ville de Sorel-Tracy au 31 décembre 2019, des états consolidés des résultats, de la dette nette et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date.

De l'avis des auditeurs, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sorel-Tracy au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Serge Péloquin, maire

MOT DE LA CONSEILLÈRE

sylvie.labelle@ville.sorel-tracy.qc.ca

RÉALISATIONS ET CHANTIERS DANS RICHELIEU

Cet été, des travaux d'aqueduc et de voirie seront effectués sur les rues du Marquis, Vanier et Maisonneuve.

Le parc De Grandpré sera réaménagé et, en collaboration avec le conseiller de Bourgchemin, M. Olivier Picard, l'embellissement du boulevard de Tracy (à la suite des coupes d'arbres d'Hydro-Québec) se poursuit. De plus, les travaux de la surface multisport ont débuté dans la cour de l'école Laplume, ce qui est le résultat d'un beau partenariat avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy. Ce dernier collabore aussi avec la Ville de Sorel-Tracy pour la réalisation du terrain synthétique à l'école secondaire Bernard-Gariépy.

Je désire remercier nos employés municipaux pour leur aide et leur collaboration à la réalisation de ces projets.

Je vous souhaite un bel automne, ici, à Sorel-Tracy !

Je demeure disponible,

SYLVIE LABELLE,
Conseillère municipale, district Richelieu
450 780-5600, poste 5002

UN PARC QUI SE RÉINVENTE !

Un nouveau parcours d'hébertisme en hauteur entre les arbres est maintenant accessible aux enfants et aux adolescents au parc De Grandpré (6105, rue De Grandpré).

Ce circuit original s'intégre à merveille dans ce parc boisé, offrant ainsi une alternative aux traditionnels modules de jeux. Il s'agit d'ailleurs d'une première étape en vue d'une réfection majeure du parc De Grandpré. D'ici un an, la Ville prévoit installer dans cet espace vert un chalet de services avec toilettes, mettre à niveau l'éclairage des lieux, aménager des sentiers, en plus d'ajouter du mobilier et des bacs à jardins.

LA RÉFECTION DU PARC REPRÉSENTE UN INVESTISSEMENT TOTAL D'ENVIRON 200 000 $.

VOUS ÊTES UN NOUVEAU PROPRIÉTAIRE, RECEVREZ-VOUS UN NOUVEAU COMPTE DE TAXES ?

UN COMPTE DE TAXES EST HABITUELLEMENT PRODUIT EN DÉBUT D'ANNÉE. VOUS NE RECEVREZ DONC PAS UN NOUVEAU COMPTE À VOTRE NOM, À LA SUITE DE L'ACQUISITION DE VOTRE PROPRIÉTÉ.

VISITE CHEZ LE NOTAIRE

Normalement, lorsque vous signez votre contrat chez le notaire, celui-ci vous informe des montants de taxes à payer et des échéances pour l'année en cours. Si tel n'est pas le cas, veuillez communiquer avec le Service de la taxation au **450 780-5600, poste 5620** pour obtenir le montant de taxes à payer, et ceci, afin d'éviter que des intérêts s'accumulent.

À NOTER !

Les taxes municipales se rattachent à l'immeuble et non au propriétaire. C'est pourquoi, si des soldes de taxes demeurent impayés, vous en serez responsable en tant que propriétaire.

INSTALLATION SEPTIQUE

AVANT DE MODIFIER OU D'ÉRIGER UNE INSTALLATION SEPTIQUE, VOUS DEVEZ :

- faire préparer une étude technique par un ingénieur spécialisé dans ce domaine;
- remettre ce document au Service de la planification et du développement urbain, au 105, rue du Prince, 450 780-5600, poste 5690.

Si le tout est conforme, vous obtiendrez un permis de construction.

ENTRETIEN DES TERRAINS

Dans le but d'améliorer la propreté des terrains vacants ou construits situés dans les zones résidentielles, commerciales, institutionnelles et industrielles, leurs propriétaires sont tenus de couper ou d'arracher régulièrement les herbes, les mauvaises herbes et les broussailles. Il est également interdit d'accumuler ou d'amonceler de la terre, du sable, du gravier, de la pierre, de la ferraille, des pièces ou carcasses d'automobiles et autres machineries, des objets de rebut, des guenilles, du bois de seconde main, des métaux, du caoutchouc, des pneus usagés ou autres objets ou substances de même nature sur tout terrain vacant ou construit. Les propriétaires des terrains sont tenus de respecter ce règlement dans son intégralité. Quiconque contrevient aux dispositions de ce règlement est passible d'une amende minimum de 500 $ plus les frais et d'un maximum de 4000 $ plus les frais en cas de récidive s'il s'agit d'une entreprise.

L'IMPORTANCE DE L'ENTRETIEN DE SA CHEMINÉE !

Dans peu de temps, plusieurs d'entre vous commenceront l'utilisation de leur poêle à bois. Le ramonage de votre cheminée permet d'éviter l'accumulation de créosote dans votre conduit et diminue le risque d'incendie. La créosote est le produit d'une combustion incomplète du bois, à l'aspect dur, collant et fortement odorant. Ce produit est très combustible et peut être retrouvé sur les parois de votre cheminée. Il peut facilement causer un début d'incendie lors de l'utilisation du foyer à forte intensité.

CHAUFFAGE AU BOIS : MESURES À PRENDRE

Nous vous rappelons également que vous devez alimenter votre poêle uniquement avec du bois sec, naturel et non traité. Il est aussi important de ventiler suffisamment la pièce pendant la combustion afin d'éviter tout retour de fumée. Pour assurer un bon tirage de la cheminée, un apport suffisant d'air frais est essentiel.

En respectant ces mesures, vous diminuerez de beaucoup les risques d'incendie à votre domicile. Nous vous rappelons aussi l'importance d'avoir un avertisseur de fumée par étage avec des piles fonctionnelles. Notez qu'il existe toujours une possibilité d'intoxication au monoxyde de carbone lorsqu'on possède un foyer à combustion. Le monoxyde de carbone est le produit de la mauvaise combustion du combustible qui se mélange avec l'air ambiant. Incolore et inodore, il peut être mortel en grande quantité. Pour cette raison, nous vous recommandons l'installation d'un détecteur au monoxyde de carbone dans votre résidence si vous possédez un foyer à combustion.

NOUVELLES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE À SOREL-TRACY !

Les propriétaires de véhicules électriques membres du Circuit électrique peuvent maintenant utiliser de nouvelles bornes de recharge à Sorel-Tracy. L'une d'elles a été installée récemment dans le stationnement de la Maison des gouverneurs (90, chemin des Patriotes), tandis que l'autre se trouve au parc régional des Grèves (3100, chemin du Golf).

Chaque installation peut recharger deux véhicules à la fois. Il s'agit d'un investissement total de 40 000 $, dont 25 000 $ proviennent de la Ville de Sorel-Tracy et 15 000 $ de la MRC Pierre-De Saurel. Ces bornes de niveau 2 (240 volts) sont reliées au Circuit électrique, responsable de la tarification.

Pour plus d'informations : lecircuitelectrique.com

Pour des renseignements supplémentaires sur le ramonage des cheminées ou le chauffage au bois, communiquez avec le Service de protection et d'intervention d'urgence au 450 780-5600, poste 5200.

LAMPADAIRE DE RUE DÉFECTUEUX

Lorsque vous désirez signaler une lumière de rue brûlée, voici la marche à suivre :

1. Prenez en note le numéro d'identification du lampadaire. Tous les lampadaires de la ville de Sorel-Tracy sont identifiés de la même façon, avec un numéro à 4 chiffres.
2. Contactez le Service des travaux publics de la Ville de Sorel-Tracy en composant le 450 780-5600, poste 5700 ou par courriel à info@ville.sorel-tracy.qc.ca et signalez le lampadaire défectueux avec son numéro d'identification.
3. Le Service des travaux publics s'assurera, par la suite, d'effectuer ou de superviser les réparations nécessaires.

ABRIS TEMPORAIRES

Les abris temporaires (toiles et structures) peuvent être installés uniquement à partir du 1er octobre et doivent être démontés complètement au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Veuillez noter que les abris soleil pour autos sont interdits sur le territoire de la municipalité.

VOUS EFFECTUEZ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION ?

UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION EST ESSENTIEL POUR LA PLUPART DE VOS TRAVAUX :

- la construction d'un nouveau bâtiment;
- la modification, la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un système d'épuration;
- la construction de bâtiments accessoires tels les remises et les garages ou autres structures telles les piscines;
- le déplacement ou la démolition d'un bâtiment;
- le changement d'usage d'un immeuble;
- l'installation d'enseignes;
- les travaux de remblai/déblai;
- les travaux en bordure des cours d'eau;
- l'abattage d'arbre(s);
- la réfection de toiture ou revêtement extérieur;
- et plusieurs autres.

VOUS NE POUVEZ DÉBUTER VOS TRAVAUX AVANT L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUCTION OU DU CERTIFICAT D'AUTORISATION.

À cet effet, vous devez prévoir un délai nécessaire à l'étude de votre demande. Ce délai peut varier en fonction de l'importance, de la complexité de votre projet et de la précision des documents et des plans fournis.

Nous vous conseillons donc de vous informer auprès du Service de la planification et du développement urbain au 450 780-5600, poste 5690 avant d'entreprendre tout projet de travaux, afin de vérifier s'il est nécessaire de vous procurer un permis ou un certificat, ainsi que les dispositions normatives à respecter.

L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE, VOUS CONNAISSEZ?

VOUS COMPTEZ INSTALLER UNE CLÔTURE, UN MURET OU UNE HAIE SUR VOTRE TERRAIN? N'OUBLIEZ PAS DE RESPECTER L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE.

Selon la réglementation en vigueur, une haie, un muret ou une clôture ne doit jamais être installé à moins de **2,5 mètres du pavage de la rue** pour ne pas nuire aux opérations de la Ville.

En d'autres mots, si la Ville doit effectuer du déneigement ou des travaux dans l'emprise, elle doit pouvoir y accéder en tout temps, sans obstacle. Si un muret, une clôture ou une haie se trouve dans l'emprise, la Ville peut les retirer. Aucune compensation n'est alors versée au citoyen. La Ville n'est pas non plus responsable des dommages causés aux haies, aux murets et aux clôtures aménagés par des citoyens dans l'emprise.

Pour toute information, contactez le Service de la planification et du développement urbain au 450 780-5600, poste 5690.

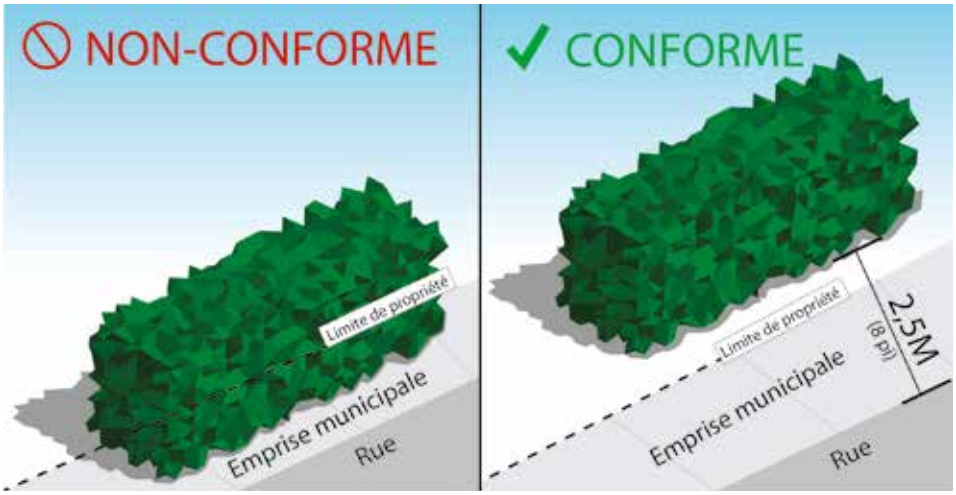

VIVRE EN VILLE, C'EST AUSSI ACHETER LOCALEMENT!

REMISAGE D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF EN PÉRIODE HIVERNALE

- Un véhicule récréatif ne peut être remisé ou stationné en cour avant ou latérale sur rue pour la période du 16 novembre au 14 avril.
- le véhicule récréatif peut être remisé ou stationné seulement sur un terrain occupé par un bâtiment principal;
- le véhicule récréatif doit appartenir à l'occupant du terrain sur lequel il est remisé ou stationné;
- pas plus de deux véhicules récréatifs peuvent être remisés ou stationnés sur un même terrain;
- le véhicule récréatif doit être remisé ou stationné à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne latérale ou arrière ainsi que du pavage de la rue;
- les dimensions maximales autorisées pour les véhicules récréatifs sont fixées comme suit:
  - Hauteur : 4 mètres;
  - Longueur : 12 mètres;
  - Largeur : 2,75 mètres.
- le véhicule récréatif ne peut être utilisé à des fins d'hébergement lorsque remisé ou stationné;
- le véhicule doit être immatriculé et en bon état de fonctionnement.

Outre les véhicules récréatifs, cette réglementation s'applique également pour un bateau de plaisance, une roulotte, une moto-marine, une remorque et tout autre véhicule similaire.

Pour des renseignements supplémentaires : Service de la planification et du développement urbain, 450 780-5600, poste 5690.

LE PROGRAMME PAIR, UN LOGICIEL QUI SAUVE DES VIES

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME PAIR ?

Par le biais d'un ordinateur, le programme effectue des appels téléphoniques quotidiennement à une heure précise aux abonnés afin de s'assurer que la personne à la maison est en bonne santé. Le service s'étend à l'ensemble des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

L'ordinateur, localisé à la caserne d'incendie du secteur Sorel, effectue les appels aux abonnés tous les jours via des lignes téléphoniques dédiées spécialement au programme Pair. Lorsque l'abonné répond, un message électronique lui mentionne que c'est son appel Pair de la journée. Étant donné que la personne a répondu, l'appel est identifié comme étant un succès. Lorsque la personne ne répond pas, le système rappelle deux fois à 10 minutes d'intervalle. Au deuxième appel, si l'abonné ne répond pas, une alerte se fait entendre et on l'aperçoit à l'écran. À la suite de cette alerte, un membre du personnel du Service de protection et d'intervention d'urgence prend la fiche de l'abonné, appelle un de ses contacts et l'informe de la situation. Si le contact ne peut se déplacer ou si nous sommes dans l'incapacité de joindre quelqu'un, les pompiers se déplacent afin d'aller vérifier à l'adresse de l'abonné et prennent les mesures nécessaires en cas d'urgence.

COMMENT S'ABONNER ?

Toute personne **retraitée, handicapée, malade** ou intéressée à recevoir l'appel du programme Pair doit communiquer avec le Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy au 450 780-5600, poste 5200, ou s'inscrire sur le site Internet de la Ville au ville.sorel-tracy.qc.ca, dans la section Services aux citoyens/Programme Pair.

L'abonné doit compléter un formulaire d'inscription, y ajouter deux contacts qui possèdent une clé et qui demeurent à moins de 15 minutes. Il est vraiment important que l'abonné respecte l'heure d'appel qu'il a lui-même choisie afin que la ligne téléphonique ne soit pas occupée. Si l'abonné doit s'absenter pour différentes raisons, il doit communiquer avec le Service de protection et d'intervention d'urgence afin de ne pas créer de fausses alertes.

Pour des renseignements supplémentaires :
Service de protection et d'intervention d'urgence
450 780-5600, poste 5200

SONDAGE SUR LE GENTILÉ

LE COMITÉ DU PATRIMOINE SOUHAITE CONNAÎTRE L'OPINION DES RÉSIDENTS DE SOREL-TRACY SUR LE CHOIX D'UN GENTILÉ OFFICIEL.

LE GENTILÉ EST LE NOM DES HABITANTES ET DES HABITANTS D'UN LIEU. À LA SUITE DU REGROUPEMENT VOLONTAIRE DE SOREL ET DE TRACY EN 2000, AUCUN GENTILÉ N'A ÉTÉ ADOPTÉ OFFICIELLEMENT.

Déposez ce formulaire à l'hôtel de ville (71, rue Charlotte) ou répondez en ligne à l'adresse suivante : https://fr.surveymonkey.com/r/gentilesoreltracy

1.

ÊTES-VOUS EN ACCORD À CE QUE LA VILLE DE SOREL-TRACY ADOPTE UN GENTILÉ OFFICIEL ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

2.

PARMI LES GENTILÉS SUIVANTS, LEQUEL PRÉFÉREZ-VOUS ?

- ☐ Soreloises, Sorelois
- ☐ Saureloises, Saurelois
- ☐ Sorelloises, Sorellois
- ☐ Autre (veuillez préciser)

_____

_____

_____

_____

3.

IDENTIFIEZ-VOUS AFIN DE VALIDER VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE.

_____
Adresse

_____
Ville

_____
Courriel (facultatif)

_____
Numéro de téléphone

EN PRÉVISION DE L'HIVER

STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE

Du 15 novembre au 15 avril, entre 1 h et 7 h, le stationnement de nuit sera toléré sur l'ensemble du territoire de la ville de Sorel-Tracy, sauf lors des opérations de déneigement, de déblaiement ou de ramassage de la neige.

LIGNE INFO-DÉNEIGEMENT

Vous pouvez être avisé si une interdiction de stationner est en vigueur en téléphonant à notre ligne info-déneigement au **450 551-8095** chaque jour après 15 h 30.

SURVEILLEZ NOTRE PAGE FACEBOOK

Les avis d'interdiction de stationner en raison d'opérations de déneigement ou autre, de même que les avis indiquant la levée de l'interdiction de stationner, sont également publiés sur la page Facebook *Ville de Sorel-Tracy*.

AVIS PAR TEXTO OU COURRIEL

Vous pouvez aussi être avisé des interdictions de stationner en vous inscrivant à notre système d'avis par texto ou courriel, en vous rendant sur notre site Web : ville.sorel-tracy.qc.ca/services-aux-citoyens/stationnement-de-nuit.

En s'abonnant au service d'avis par texto ou par courriel, vous devez être conscient que le fonctionnement et la fiabilité des réseaux de télécommunications ne dépendent aucunement de la Ville de Sorel-Tracy. En conséquence, la Ville de Sorel-Tracy ne peut garantir les délais ni la qualité de transmission des avis.

Une fois inscrit, vous recevrez un texto ou un courriel (selon vos préférences) lors du début de l'interdiction de stationner dans les rues de la ville entre 1 h et 7 h.

Une fois les opérations de déneigement complétées, ce qui prend en moyenne 3 jours, vous recevrez un autre texto ou courriel qui vous indiquera que l'interdiction de stationner dans les rues est levée.

LIEUX DE REMORQUAGE

Les véhicules des contrevenants seront déplacés dans divers stationnements de la Ville, à proximité du lieu de remorquage. Pour connaître l'endroit où votre véhicule a été remorqué, veuillez communiquer avec la Sûreté du Québec au 450 743-7947.

LES CITOYENS QUI NE RESPECTERONT PAS L'INTERDICTION DE SE STATIONNER DANS LES RUES LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POURRONT VOIR LEUR VOITURE REMORQUÉE ET RECEVRONT UNE AMENDE DE 151 $.

EN PRÉVISION DES TEMPS PLUS FROIDS, VOICI QUELQUES CONSIGNES RELATIVES AUX CHUTES DE NEIGE ET AU DÉNEIGEMENT.

Nous vous rappelons que les opérations de déneigement sont déclenchées lorsque les précipitations au sol atteignent 2,5 cm (un pouce). Le travail s'effectue tant et aussi longtemps que les précipitations perdurent. Il faut environ de 4 à 5 heures pour que les équipements parcourent tous les secteurs de la ville. Une fois que la neige a cessé de tomber, un dernier nettoyage est effectué sur l'ensemble du territoire.

Lorsque les accumulations de neige atteignent plus de 5 cm, les opérations d'enlèvement et de soufflage débutent.

NEIGE DANS LA RUE : C'EST INTERDIT

Il est défendu à quiconque de pousser, ou de permettre que soit poussée en bordure d'une rue, la neige provenant d'une cour ou d'un espace de stationnement d'une propriété privée.

BACS ROULANTS ET DÉNEIGEMENT

La Ville de Sorel-Tracy vous demande de ne pas mettre vos bacs roulants dans la rue, mais plutôt dans votre entrée, ou à la limite de votre terrain, de manière à faciliter les opérations de déneigement et de soufflage de la neige.

Nous vous demandons de respecter cette mesure en tout temps. En évitant de mettre vos bacs roulants dans la rue, vous faciliterez le travail des employés et vous préviendrez les bris accidentels de vos bacs roulants.

STATIONNEMENTS

PUBLICS GRATUITS

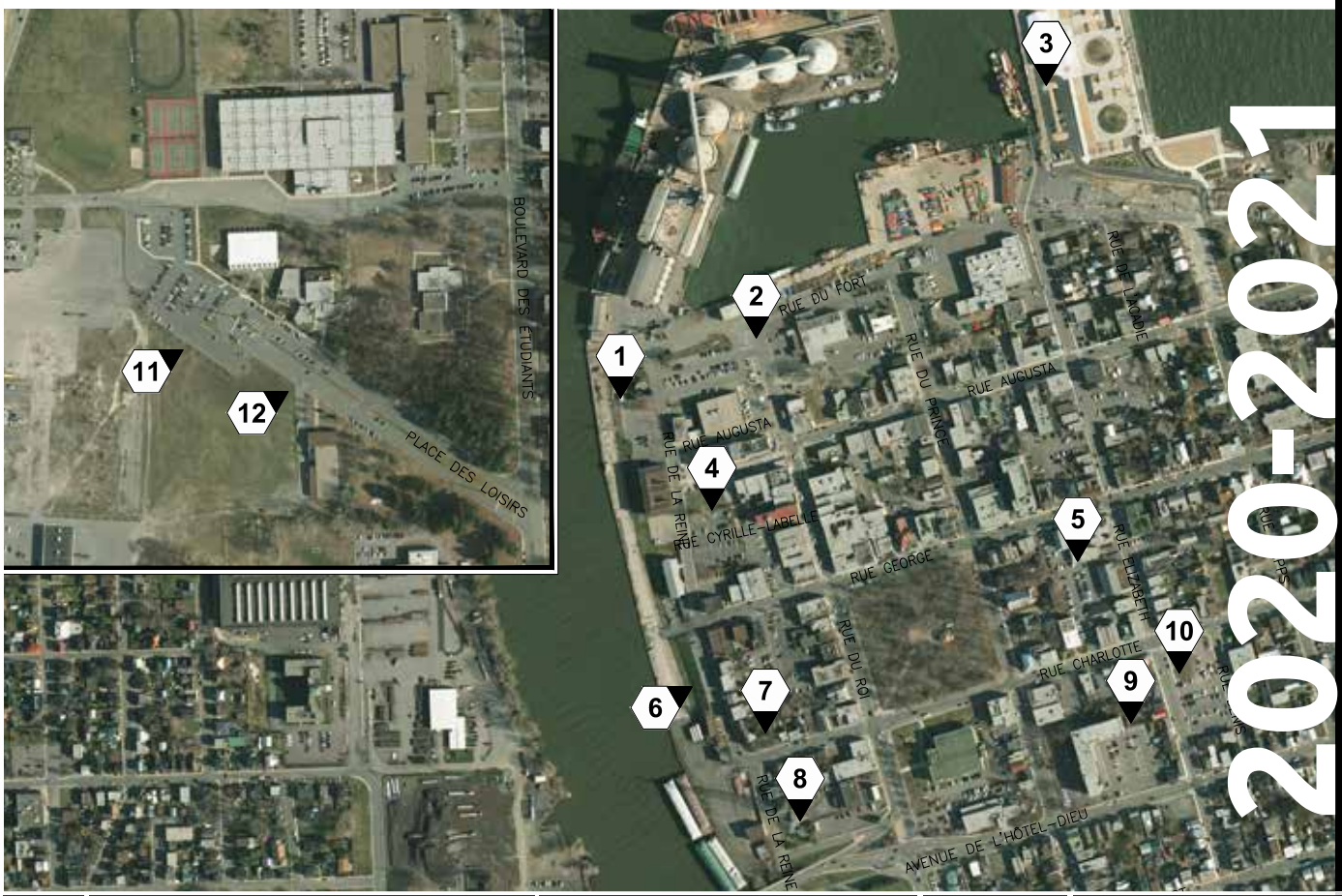

NO.	EMPLACEMENT	ADRESSE	NOMBRE	HANDICAPÉ
1.	Station de Pompage P-8 (rue de la Reine)	Face au 25, rue de la Reine	42	2
2.	Place Charles-de-Montmagny	26, place Charles-de-Montmagny	130	2
3.	Quai Catherine-Legardeur	125, rue du Traversier	24	4
4.	Stationnement Cyrille-Labelle	41, rue de la Reine	81	0
5.	Hôtel de ville	71, rue Charlotte	53	1
6.	Entre Charlotte et George	Face au 65, rue de la Reine	32	1
7.	Coin de la Reine et Charlotte	89, rue de la Reine	6	0
8.	Stationnement Pierre-Letendre	107, rue Pierre-Letendre	38	0
9.	Centre Sacré-Cœur	105, rue du Prince	109	10
10.	Ancienne caserne de pompiers	93, rue Élizabeth	89	2
11.	Stationnement incitatif Exo	Avenue de la Plaza/boul. Gariépy	117	2
12.	Place des Loisirs	Place des Loisirs	191	4
		TOTAL	912	28

IL EST TRÈS IMPORTANT DE RESPECTER L'AFFICHAGE EN VIGUEUR SUR CHACUN DES SITES.

VILLE DE SOREL-TRACY

www.ville.sorel-tracy.qc.ca • 450 780-5600 • Suivez-nous sur

BACS ROULANTS

BAC NOIR SUPPLÉMENTAIRE

C'est dans l'optique de la réduction des déchets que le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel permet un seul bac à déchets par unité d'occupation.

Les propriétaires désirant bénéficier, ou bénéficiant de la collecte de plus d'un bac, doivent s'acquitter, auprès de la Ville, d'une taxe au montant de **60 $ par bac supplémentaire**. Une étiquette autocollante leur sera remise; celle-ci devra être collée sur le bac excédentaire à compter du 1er janvier, et sera valide pour l'année en cours uniquement. Afin de favoriser la récupération et le recyclage, il est à noter que **le nombre de bacs bleus permis est, quant à lui, illimité et sans frais.**

Veuillez noter que les étiquettes achetées entre le 1er janvier et le 30 juin 2020 coûteront 60 $ et celles achetées entre le 1er juillet et le 31 décembre 2020 coûteront 35 $.

ATTENTION !
Vous avez droit à un bac à déchets par taxe d'ordures que vous payez par unité d'habitation. Par exemple, si vous payez deux taxes d'ordures, vous avez droit à deux bacs à déchets sans devoir payer les frais supplémentaires de 60 $.

Les étiquettes 2020 pour les bacs roulants à déchets supplémentaires sont disponibles à l'hôtel de ville de Sorel-Tracy, 71, rue Charlotte.

BRIS DE BACS ROULANTS

Si vous possédez un bac roulant de la Ville de Sorel-Tracy et que votre bac subit un bris lors des collectes, vous devez communiquer directement avec la MRC de Pierre-De Saurel au 450 743-2703 ou par courriel à info@mrcpierredesaurel.com.

Prenez note que des frais seront exigés pour la réparation et les pièces.

Pour toute autre plainte, question ou commentaire concernant la collecte de matières résiduelles, vous devez communiquer avec la MRC de Pierre-De Saurel.

COMMENT SE PROCURER DES BACS ROULANTS

Vous pouvez vous procurer des bacs roulants à déchets ou à recyclage auprès d'un commerce de détail, soit chez Rona, Canadian Tire ou Patrick Morin.

Vous devez vous assurer auprès du commerçant que le bac soit conforme, c'est-à-dire qu'il puisse être levé automatiquement par le dispositif des camions qui procèdent à la collecte.

Pour le bac à compost (bac brun), veuillez communiquer avec la MRC de Pierre-De Saurel au 450 743-2703 ou à info@mrcpierredesaurel.com.

LE BON POSITIONNEMENT DES BACS

Les bacs et les matières destinées à la collecte (encombrants, branches, sacs de feuilles) doivent être placés à la limite de la propriété **sans empiéter sur les voies publiques, que ce soit le trottoir, la piste cyclable ou la chaussée**. Un mauvais positionnement des bacs gêne la circulation, l'entretien des rues et le déneigement. Il peut même constituer un danger pour les usagers.

LE BON POSITIONNEMENT DES BACS PERMET :

- aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant de circuler de façon sécuritaire;
- aux piétons et aux personnes se promenant avec une poussette de marcher en toute sécurité;
- aux diverses machineries de procéder au nettoyage ou au déneigement adéquat des rues.

Il est important que le couvercle des bacs soit fermé. Ne placez pas les roues et la poignée du bac vers la rue. Ne déposez rien sur les bacs et ne les surchargez pas. En cas d'insuffisance d'espace dans votre bac bleu, les sacs de plastique transparents contenant des matières recyclables sont acceptés, lorsque déposés à côté de celui-ci.

POUR TOUTE PLAINTE, QUESTION OU COMMENTAIRE CONCERNANT LA COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, VOUS DEVEZ COMMUNIQUER AVEC LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL AU 450 743-2703 OU À INFO@MRCPIERREDESAUREL.COM

HORAIRE DES COLLECTES

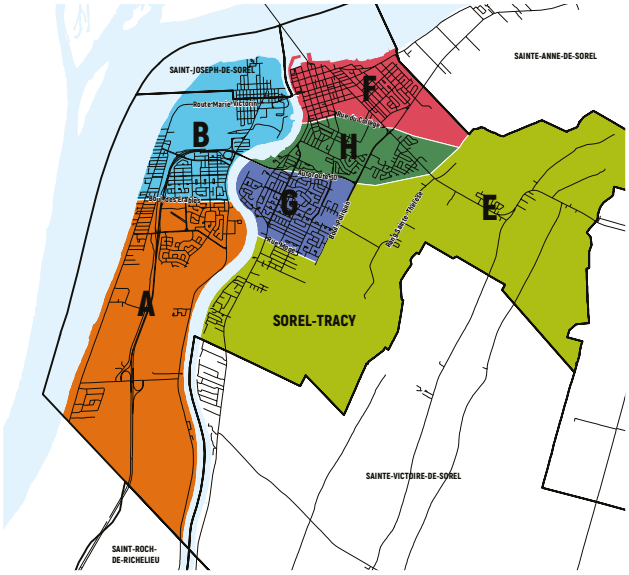

A | JEUDI

SECTEUR A
Entre le fleuve Saint-Laurent et la rivière Richelieu, des limites de Contrecœur jusqu'au boul. des Érables (exclu).

B | JEUDI

SECTEUR B
Entre le fleuve Saint-Laurent et la rivière Richelieu, du boulevard des Érables (inclus) jusqu'au pont Turcotte.

E | MARDI

SECTEUR E
Tout le secteur de l'ancien Saint-Pierre-de-Sorel, à l'exception du secteur compris entre la rue Sainte-Hélène et la rue Mogé.

F | MARDI

SECTEUR F
Entre la rue du Collège (incluse) et le fleuve Saint-Laurent, jusqu'aux limites de Sainte-Anne-de-Sorel.

G | VENDREDI

SECTEUR G
Entre la rivière Richelieu et le boulevard Poliquin, de la rue Mogé (incluse) à l'autoroute 30.

H | LUNDI

SECTEUR H
De l'autoroute 30 à la rue du Collège (exclue) incluant le secteur entre le boulevard Poliquin et le rang Sainte-Thérèse (exclu).

Les bacs doivent être déposés en bordure de rue, sur la propriété (entrée ou terrain), la veille de la collecte ou avant 6 h le jour de la collecte.

SECTEURS B - F

SECTEURS A - E - G - H

Le calendrier est accessible sur le site missionreduction.com et sur l'application mobile.

APPLICATION MOBILE

MRC DE PIERRE-DE SAUREL+
MISSIONREDUCTION.COM
Téléchargez l'application mobile **MRC de Pierre-De Saurel+** pour être alerté par courriel, SMS ou par notifications de toutes les collectes et pour avoir sous la main l'outil de tri **MISSION:RÉDUCTION**. L'outil de tri est aussi accessible au lien www.missionreduction.com. Vous saurez de quelle façon vous départir d'une matière. Si vous ne parvenez pas à trouver une matière, n'hésitez pas à communiquer avec la MRC de Pierre-De Saurel au **450 743 2703, poste 0**.

COLLECTE DE BRANCHES

Pour être acceptées, les branches doivent être d'une longueur ne dépassant pas 1,5 m, d'une grosseur d'au plus 5 cm et attachées en fagot d'un diamètre maximum de 30 cm.

- **SEMAINE DU 19 OCTOBRE**

COLLECTES DE RÉSIDUS VERTS

Les résidus verts doivent être mis dans des sacs en papier ou en plastique orange ou transparents.

- **SEMAINE DU 26 OCTOBRE**
- **SEMAINE DU 16 NOVEMBRE**

PRODUITS ÉLECTRONIQUES « SERPUARIENS »

Les produits électroniques doivent être apportés aux endroits suivants :

ÉCOCENTRE RÉGIONAL
3145, rue Joseph-Simard, Sorel-Tracy

RECYCLO-CENTRE
165, avenue de l'Hôtel-Dieu, Sorel-Tracy

APPAREILS CONTENANT DES HALOCARBURES

Réfrigérateur, congélateur, air climatisé, déshumidificateur, etc.

Contactez le Recyclo-Centre au 450 743-5224 pour convenir d'un rendez-vous pour la récupération de l'appareil.

COLLECTE DES BACS BRUNS

La dernière collecte hebdomadaire du bac brun se fera dans la semaine du 23 novembre. De décembre à mars, la collecte a lieu une fois par mois. En décembre, la collecte s'effectuera dans la semaine du 14 décembre.

COLLECTE D'ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants (gros objets) a toujours lieu la première semaine complète du mois (du lundi au vendredi), la même journée que la collecte régulière des déchets (même s'il n'y a pas de collecte de déchets durant cette semaine).

- **SEMAINE DU 7 SEPTEMBRE**
- **SEMAINE DU 5 OCTOBRE**
- **SEMAINE DU 2 NOVEMBRE**
- **DÉCEMBRE : AUCUNE COLLECTE D'ENCOMBRANTS**

ATTENTION !

Ne pas confondre les encombrants avec les matériaux de construction*, les pneus et les pièces d'automobile. Les encombrants sont des objets à usage domestique tels que les meubles, tapis, éviers, bains, cuisinières, laveuses, sécheuses, réservoirs à eau chaude, barbecues au gaz propane (sans la bonbonne), bicyclettes, toiles de piscine attachées, tapis attachés en rouleau d'une longueur de 5 pieds.

*Les portes, les fenêtres, le bois, les clôtures et autres matériaux de construction, de rénovation, de démolition, de même que les pièces d'automobile ou les produits électroniques ne sont pas des déchets standards. CES MATIÈRES NE DOIVENT PAS ÊTRE DÉPOSÉES DANS LES BACS CAR ILS NE SERONT PAS VIDÉS. Vous pouvez toutefois aller porter ces matières à l'écocentre.

ÉCOCENTRE RÉGIONAL PIERRE-DE SAUREL

3145, RUE JOSEPH-SIMARD, SOREL-TRACY
HORAIRE :
Avril à novembre : ouvert du mercredi au dimanche, de 9 h à 16 h 15.

Décembre à mars : ouvert du jeudi au samedi, de 9 h à 16 h.

Seuls les citoyens de la MRC de Pierre-De Saurel peuvent se départir à ce site de matières admissibles, et ce, sans frais (preuve de résidence exigée au poste d'accueil, ex. permis de conduire ou compte de taxes et permis de conduire).

MATIÈRES ACCEPTÉES :
- Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) : bois, gypse, brique, béton, bardeaux d'asphalte, pierre, métaux, portes, fenêtres;
- Résidus verts : branches, feuilles, gazon, tourbe;
- Résidus domestiques dangereux (RDD) de type résidentiel;
- Produits électroniques;
- Pneus;
- Appareils électroménagers fonctionnels et non fonctionnels;
- Matières recyclables.

Aucune matière provenant d'entreprises commerciales n'est acceptée.

Afin de favoriser le réemploi, il est préférable de déposer au Recyclo-Centre tout objet encore bon pour la réutilisation : électroménagers, meubles, vêtements, appareils électroniques, jouets, etc.

Attention : les sacs à déchets ne sont pas acceptés à l'écocentre régional ni au Recyclo-Centre.

Pour toute information concernant l'ensemble des collectes de matières résiduelles, communiquez avec la MRC de Pierre-De Saurel au 450 743-2703 ou visitez le site missionreduction.com.

LA VILLE EN BREF

FERMETURE DES BUREAUX

Les bureaux administratifs de la Ville de Sorel-Tracy seront fermés :

• Lundi 7 septembre	Fête du Travail
• Lundi 12 octobre	Action de grâces

HEURES D'OUVERTURE

HORAIRE D'ÉTÉ

Jusqu'au 12 octobre

Du lundi au jeudi	8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30
Le vendredi	8 h à 12 h

HORAIRE RÉGULIER

À compter du 13 octobre jusqu'au mois de mai

Du lundi au jeudi	8 h 15 à 12 h et 13 h 15 à 16 h 30
Le vendredi	8 h 15 à 12 h et 13 h 15 à 15 h 30

ÉCHÉANCE POUR LES TAXES MUNICIPALES

• 16 NOVEMBRE 2020 (4e VERSEMENT)

TAXES SCOLAIRES

Vous avez déjà reçu votre compte de taxes scolaires. **Comme il est clairement indiqué sur votre relevé de compte, vous devez acquitter ces taxes auprès du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy**. Pour connaître les modes de paiement, consultez votre relevé de taxes scolaires. Veuillez noter que dorénavant, aucun paiement ne peut se faire au comptoir du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy.

À chaque année, plusieurs citoyens effectuent leur paiement de taxes scolaires auprès de la Ville de Sorel-Tracy, ce qui peut causer plusieurs problèmes administratifs et par le fait même, causer des délais de paiement non désirés.

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les prochaines séances publiques du conseil municipal auront lieu à 20 h aux dates suivantes :

- **Mardi 8 septembre et lundi 21 septembre**
- **Lundis 5 octobre et 19 octobre**
- **Lundis 2 novembre et 16 novembre**
- **Lundi 7 décembre**

Notez que la première séance publique de chaque mois est diffusée en direct sur les ondes de MaTV (Vidéotron) et en webdiffusion sur la chaîne YouTube de la Ville de Sorel-Tracy.

L'ordre du jour de chaque séance est disponible sur le site Internet de la Ville (ville.sorel-tracy.qc.ca) à compter du vendredi précédant la séance.

LA VILLE AU BOUT DU FIL

Renseignements généraux	450 780-5600
Urgence Police Incendie Ambulance	911
Sûreté du Québec	
Appel de service	310-4141
Administration	450 743-7947
Sécurité incendie	
Administration et prévention	450 780-5600, poste 5200
Centre animalier Pierre-De Saurel	450 746-7272
Permis de construction, de rénovation	450 780-5600, poste 5690
Taxes (Service des finances)	450 780-5600, poste 5620
Cour municipale	450 742-7775
MRC de Pierre-De Saurel	450 743-2703
Transport en commun (EXO)	450 743-4411
Taxibus	450 743-3336
Service de transport adapté et collectif	450 746-7827
Travaux publics (en tout temps) *Lumières de rues brûlées, refoulement d'égout, nids-de-poule.*	450 780-5600, poste 5700

MEMBRES DU CONSEIL

Maire Serge Péloquin	450 780-5600
M. Olivier Picard	450 780-5600, poste 5001
Mme Sylvie Labelle	450 780-5600, poste 5002
M. Martin Lajeunesse	450 780-5600, poste 5003
M. Jocelyn Mondou	450 881-6738
M. Alain Maher	450 517-6033
M. Benoît Guèvremont	450 780-5600, poste 5006
M. Patrick Péloquin	450 808-0602
Mme Dominique Ouellet	450 780-1248